

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 3 (1895)
Heft: 6

Artikel: Le pays de Vaud sous le régime bernois
Autor: Maillefer, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-5296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE PAYS DE VAUD SOUS LE RÉGIME BÉRNOIS

LES COMMUNES

LL. EE. étaient l'autorité souveraine, le bailli, l'autorité départementale ; il nous reste à dire quelques mots de l'organisation communale.

L'autorité communale était l'autorité nationale, vaudoise, tandis que Deux-Cents, Sénat, baillis étaient les représentants de la domination étrangère.

L'organisation communale, en effet, remonte bien plus haut que la conquête bernoise, plus haut que la domination savoyarde. Ses origines datent du moyen âge ; pour cette raison elles sont assez difficiles à expliquer avec une certitude absolue. Ce n'est point ici le lieu d'élucider ce problème historique. Disons simplement que la formation des communes n'a pas eu lieu partout d'une manière uniforme. Les unes se sont développées autour de résidences épiscopales. D'autres sont nées autour des couvents. Plusieurs se sont groupées autour du château d'un seigneur, d'une de ses fermes ou métairies.

La commune type, définitivement constituée, est en possession d'une *charte*, elle jouit de *biens communs* à tous ses membres, elle a à sa tête des magistrats qui forment son *conseil*.

La charte renfermait à la fois la constitution politique de la commune, son code civil et pénal, son règlement de police, le tout amalgamé pêle-mêle, sans ordre apparent, sans plan uniforme. Elle règle les droits réciproques du seigneur (vêque, abbé, prieur, seigneur féodal) et des bourgeois. Elle renferme les *franchises* que le seigneur doit jurer à la commune. Elle indique les redevances qu'ont à payer les habitants et les bourgeois. Elle détermine les peines prononcées contre les délits et les contraventions. Dans les villes ayant droit de marché, la police du marché et les droits perçus par le seigneur sur la marchandise vendue tiennent une place prépondérante.

Les chartes des communes vaudoises ont été recueillies par M. François Forel, et publiées dans la collection des *Mémoires et Documents* de la Société d'histoire de la Suisse romande. Les chartes recueillies ne sont souvent que la confirmation de chartes plus anciennes ; la charte primitive avait, dans le plus grand nombre de cas, codifié purement et simplement l'état de choses existant, les coutumes établies peu à peu, étendues, augmentées dans le cours des âges.

L'organisation de la commune ne subit pas de changements essentiels sous la période de Savoie. Les villes avaient des chartes et une organisation qui variaient de l'une à l'autre, mais semblables dans leurs grandes lignes. Plusieurs d'entre elles étaient organisées sur des bases analogues à celles des villes de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel. Mais, tandis que les villes vaudoises comme Payerne, Moudon, Yverdon, Morges restaient de simples *cités*, d'autres, comme Fribourg et Berne,

devenaient, par suite d'agrandissements successifs, le centre d'*Etats* souverains. Les contemporains de ce changement s'en rendaient imparfaitement compte. Des droits de bourgeoisie réciproques unissaient les citoyens de ces différentes villes. Le bourgeois de Payerne pouvait se croire l'égal du bourgeois de Berne, puisque, en somme, il y avait réciprocité de bourgeoisie.

Cette illusion prit fin avec la domination bernoise. D'égaux et alliés, les bourgeois des villes amies devinrent les sujets de Berne. Mais LL. EE. ayant fait la part de ce qui leur revenait dans le produit de la conquête, eurent soin d'intéresser les communes au nouvel ordre de choses en leur abandonnant une partie des biens de l'Eglise catholique ; d'autre part, elles laissèrent aux communes leur ancienne organisation, leur autonomie locale. Les libertés et franchises furent confirmées dans la mesure où elles n'étaient pas LL. EE. dans l'exercice de leurs droits souverains.

La vie communale suivit donc son cours durant toute la période bernoise, sans être trop incommodée par le pouvoir central. Comme le Vaudois était exclu de l'exercice du pouvoir suprême, c'est dans le sein des communes que s'exerçait son activité politique. Aussi les communes étaient-elles fiers de leurs priviléges et prérogatives. Les magistrats ne l'étaient pas moins de leurs titres et de leur autorité. Dans les villes proprement dites, le gouvernement de la cité était confié à un grand conseil, appelé suivant le nombre de ses membres *Deux-Cents*, *Cent-Vingt*, etc. Ce grand conseil rappelait le CC. de Berne, et il s'était formé de la même façon, durant le moyen âge, dépouillant peu à peu

l'assemblée des bourgeois des prérogatives qui lui appartenaient.

Le *grand conseil* était en possession de l'autorité communale. Au-dessus de lui était le *conseil étroit*, qui se réunissait plus souvent, qui étudiait de plus près les affaires. On y parvenait plus difficilement, et ses membres jouissaient d'une plus haute considération que leurs collègues du grand conseil. Enfin, une fraction du conseil étroit formait le *petit conseil*, pouvoir administratif, qui gouvernait la ville. Au sommet de l'édifice était le premier magistrat, banneret, avoyer ou bourgmestre.

A Lausanne, le conseil étroit était composé de 60 membres et le petit conseil de 25. Dans la plupart des autres villes, le conseil étroit était composé de 24 membres et le petit conseil de 12.

Les communes rurales avaient une organisation moins compliquée. Dans celles qui étaient peu nombreuses, l'ensemble des bourgeois participait à l'administration de la fortune communale. Le conseil et le rière-conseil représentaient nos municipalités actuelles.

Certaines communes offraient un type particulier ; elles étaient de petites confédérations, dont les parties constitutives avaient chacune leurs biens, leur administration propre, mais étaient cependant réunies par un lien commun.

Ainsi Chexbres était formé de trois *tiers*. Chaque tiers avait ses bourgeois particuliers, ses biens à lui qu'il administrait à sa guise. La réunion de ces trois tiers formait la *commune de Chexbres*, ayant aussi sa fortune propre. La commune était gouvernée par un *conseil* de dix-huit membres, six par tiers ; à sa tête était un banneret.

La commune de *Villette* présentait un assemblage encore plus compliqué : elle était composée de huit parties distinctes, appelées *quarts*, ou quelquefois *confréries*. C'étaient *Grandvaux*, *Cully*, *Riez*, *Epesses*, *Aran*, *Villette*, *Cheneau*, *Curson*. Chaque quart avait ses biens, gérés par un conseil de trois ou cinq membres, et dont le président s'appelait, suivant les lieux, *boursier*, *prieur*, *banneret*, *gouverneur*. La commune de *Villette*, formée par la réunion de ces villages, était administrée par un *conseil* et un *arrière conseil* siégeant à *Cully*, mais dont les membres étaient pris dans l'ensemble des villages. Ces conseils avaient pour mission de gérer les biens de la commune de *Villette*, absolument distincts des biens que possédait chaque *quart* ; ils exerçaient la basse police dans la circonscription de la commune ; ils fixaient l'époque de l'ouverture et de la clôture des pâturages ; ils « faisaient les ordonnances communales et soignaient leur exécution : ils punissaient les contraventions en général par des amendes, non seulement d'après les attributions du Coutumier, mais en vertu d'un droit spécifique de 1374. Ils établissaient les gardes de vignes et gardes champêtres, les inspecteurs, les médecins, les vétérinaires, le haut et les bas forestiers. »¹ La commune de *Villette* décidait sur la réception des bourgeois et habitants. Tous les membres des *quarts* étaient aussi communiens de *Villette* ; il ne paraît pas que la réciproque ait été absolument vraie ; il y aurait eu des bour-

¹ *Mémoire pour les confréries de Riez, Cully, Grandvaux, Cheneau et Curson*, présenté au Grand Conseil du canton de Vaud, à sa session ordinaire du mois de mai 1824, page 9.

geois de la commune de Villette ne faisant partie d'aucun *quart*. Cependant le fait devait se rencontrer rarement dans la pratique.

Aigle, St-Saphorin, Corsier présentaient une organisation analogue. Ce qui compliquait l'administration, et ce qui rend difficile, aujourd'hui encore, l'étude de ces particularités politiques, c'est que les paroisses, dont la circonscription ne correspond pas toujours avec celle des communes, avaient aussi leurs biens propres, administrés tantôt par le conseil de la commune, tantôt par un conseil particulier. « Souvent ces rapports étaient tellement compliqués qu'il était devenu très difficile de démêler si la communauté paroissiale était en effet la bourgeoisie primitive, dont les bourgeois particulières n'étaient que des fractions, ou si la communauté générale s'était formée par l'association des bourgeois particulières. »¹

Il arrivait aussi souvent que plusieurs communes distinctes possédaient en indivision des bois ou des pâtrages. Dans le bailliage de Romainmôtier, onze communes possédaient ainsi de grands domaines indivis. Comme la jouissance de ces terres donnait lieu à des contestations sans fin, les hommes éclairés désiraient un partage, mais l'esprit de routine prévalut toujours sur ce point.

On voyait parfois d'étranges choses. Deux communes du pays avaient une propriété indivise. La première comptait 15 à 20 bourgeois, la seconde *un seul*. Aussi les premiers attendaient-ils avec impatience la mort de ce seul copropriétaire afin de

¹ *Essai sur les communes et sur le gouvernement municipal dans le canton de Vaud*, par un membre du Grand Conseil.

sortir d'indivision. — A Donatyre, une partie du village, située dans l'enceinte des anciens murs, faisait partie de la ville d'Avenches, l'autre partie formait une commune distincte. — Les habitants de Froideville, Cugy, Bretigny, Morrens, Montheron étaient bourgeois du Chenit, dans la vallée de Joux. Cette étrange particularité datait du moyen âge, de la fondation de l'abbaye de Montheron.

Dans les villes, l'esprit communal développait l'orgueil, la morgue. Le supreme bonheur consistait à être bourgeois de Berne et membre du conseil souverain. Après cela, le comble de la félicité était d'être bourgeois de Lausanne ou d'une ville vaudoise, et membre de son conseil.

Les conseils des villes vaudoises avaient courbé l'échine devant la toute-puissance bernoise. Mais dans les affaires de la commune, vis-à-vis des bourgeois, vis-à-vis des étrangers, le conseil était le souverain local, et il tenait à son autorité, autant que LL. EE. tenaient à la leur; il la faisait sentir. Bien plus, car la dignité et le noble maintien des Bernois lui imposaient, il cherchait de même à faire resplendir aux yeux du peuple l'éclat de sa majesté. La morgue bernoise se reflétait dans la morgue des autorités communales. « Cette aristocratie bourgeoise, dit Monod, était d'autant plus insupportable que, ne pouvant s'exercer sur les gros objets de l'administration générale, elle s'appesantissait sur les moindres détails. » La manie du titre sévissait dans ce domaine. Monsieur le Conseiller se réngorgeait quand on lui donnait son titre, il s'offensait d'être appelé Monsieur tout court.

En général, les fonctions communales étaient

fort recherchées¹. Lors des nominations, l'intrigue et la brigue travaillaient comme à Berne dans les années de promotion. Le népotisme, l'esprit de famille et de coterie jouaient trop souvent leur rôle. Quand les abus devenaient trop criants, une ordonnance cherchait à y mettre fin, le plus souvent sans succès. Ainsi le CC. de Lausanne (8 mai 1790) « désapprouve toute assemblée de famille ou autres, destinées à traiter des emplois vacants et à se déterminer sur le choix des aspirants. »

Le bourgeois qui n'avait pas de charge s'en consolait en dédaignant le non-bourgeois, auquel de petites vexations, presque journalières, venaient rappeler son origine *étrangère*. Le bourgeois avait le droit de *retrait*, c'est-à-dire qu'en offrant le même prix que l'*étranger*, le bourgeois avait de droit la préférence. Sur certains marchés, le non-bourgeois ne pouvait acheter qu'à partir d'une certaine heure : il fallait bien laisser aux bourgeois le temps de faire leurs emplettes. Il y avait aussi certaines marchandises dont l'*étranger* ne pouvait acheter qu'une certaine quantité ; c'était pour que les prix ne s'élevassent pas trop au détriment du bourgeois. Ces priviléges avaient une origine historique ; ils avaient eu, à un moment donné, leur raison d'être, mais ils devenaient abusifs dans un état de civilisation plus avancé.

¹ Voici quelques chiffres indiquant le traitement des employés communaux à Lausanne en 1796 : Le *maisonnier* fut porté de 300 à 500 florins, le *haut forétier* avait 725 livres. Il lui fut accordé, tant en avoine qu'en espèces, une augmentation de cinq cents livres, outre les bénéfices du casuel : « En conséquence, il sera chargé de l'inspection des scies et de fournir les plumes, le papier et l'encre qui lui seront nécessaires sans rien exiger du public. » (Man. de Lausanne, 28 mai 1796.)

On admettait pourtant de nouveaux bourgeois, mais il fallait longtemps pour qu'une famille eût véritablement pris pied dans une ville. A Lausanne, un bourgeois nouvellement reçu ne pouvait entrer au Deux-Cents que dix ans après sa réception, ses enfants nés après sa réception pouvaient faire partie du Soixante, et ses petits-fils seulement pouvaient devenir membres du Petit-Conseil. A Lausanne encore, les anciens bourgeois faisaient leur emplette de vin à Lavaux avant les bourgeois nouveaux. Aux Ormonts, les nouveaux bourgeois payaient une redevance aux anciens.

Les inconvénients du régime communal étaient plus graves encore dans les campagnes. Chaque commune ayant des biens parfois considérables, la jouissance était pour les communiers une source de profits. On menait paître son bétail dans les pâturages communaux, on retirait du bois de la forêt communale, on avait d'autres répartitions en nature qui faisaient apprécier l'avantage d'être bourgeois. Les fonctions communales étaient aussi recherchées, non pas seulement pour l'honneur mais aussi pour les honoraires qu'on en retirait. L'argent gagné en vacations paraissait valoir mieux que celui que l'on gagnait par son travail. « Les finances communales, dit Monod, sont absorbées par les pensions chétives d'un conseil nombreux, par les vacations et les procès. » S'il fallait — par contre — faire une dépense d'utilité publique, on lésinait : on voulait ménager les deniers de la commune. En cas d'urgence, on recourait volontiers à une loterie qui procurait les fonds nécessaires.

Les bourgeoisies favorisaient aussi la paresse et l'incurie de quelques familles. Tout communier

se savait copropriétaire des biens communs ; de plus, la commune devait l'assister en cas de misère ; c'était pour beaucoup un oreiller de paresse, une incitation à l'insouciance et à la fainéantise : à quoi bon travailler, la commune est assez riche, elle doit nous entretenir ! Et l'on remarque, en effet, que les communes riches sont celles où il y a le moins d'aisance.

Dans ce milieu moins cultivé, le mépris et la haine du non-bourgeois éclataient d'une façon bien plus grande que dans la ville. L'étranger était une espèce de paria. Et bien souvent cet étranger était Vaudois, né à quelques lieues de là, établi depuis longtemps dans le village¹. Cet égoïsme eut de funestes résultats pour notre pays. Qui sortait de sa commune s'expatriait vraiment. Et bien des gens préféraient végéter sur place, plutôt que de chercher fortune dans une localité voisine. On pouvait, il est vrai, acheter la bourgeoisie. Mais les communes rurales étaient féroces sur ce point, elles refusaient le plus souvent, surtout si elles étaient riches et le nombre des communiers peu nombreux. « Nous sommes étrangers à notre propre pays, dit Muret. La postérité des premiers fondateurs de nos villes pourrait exister encore, bien prouver sa filiation, et cependant être refusée à une demi-lieue du lieu natal, où ils seraient aussi étran-

¹ Ce sentiment a persisté, vivace, jusque dans notre siècle. Une anecdote prouvera jusqu'où il pouvait aller. Elle m'a été contée par l'intéressé. Cela se passait il n'y a pas vingt ans. Un régent non-bourgeois morigénait souvent un jeune indigène paresseux, indiscipliné et surtout amateur de l'école buissonnière. L'élève se plaint à la maison. « De quoi se mêle ce régent, dit le père à son fils, il n'a rien à te dire, il n'est pas même bourgeois de la commune ! »

gers que s'ils arrivaient aujourd'hui de Monomotopa. »

LL. EE. ne firent rien pour modifier cet état de choses qu'elles n'avaient point créé, c'est vrai, mais auquel on aurait pu porter remède ; il ne leur déplaisait point de voir le pays divisé, morcelé ; de voir éclater ces petites jalouxies, ces petites haines, ces petites rivalités de clocher ; tant qu'on disputait entre soi, on ne songeait pas à secouer le joug de LL. EE. Il n'existed pas de Vaudois, il n'y avait que des bourgeois de telle ou telle commune, tous sujets de LL. EE. Il semble même que Berne ait cherché à creuser le fossé qui séparait les différents éléments du pays. C'est ainsi que le bourgeois de la partie allemande du canton qui acquérait une bourgeoisie dans la partie romande perdait son droit antérieur. On eût dit vraiment — fait remarquer de la Harpe — deux pays ennemis.

Paul MAILLEFER.

L'ENTRÉE DES TROUPES SUISSES A GENÈVE EN 1814.

Le 1^{er} juin est l'anniversaire de l'entrée des troupes de la Confédération à Genève. Nous pensons qu'on lira avec intérêt la relation suivante publiée dans la *Gazette de Lausanne* du 7 juin 1814 :

« Depuis plusieurs jours, mande-t-on de Genève, l'on faisait divers préparatifs pour recevoir les troupes suisses qui nous étaient annoncées, sous le commandement de M. Girard, lieutenant-colonel du canton de Fribourg, militaire distingué et qui a fait contre Bonaparte la campagne d'Egypte. Non seulement on avait envoyé la veille à Nyon deux bateaux et un brigantin pour recevoir ces troupes ; mais, pour